

AVENANT N°1
à la convention relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du
Programme de développement rural hexagonal signée le 18 mai 2009

Entre

La structure porteuse SMDRA (Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost) du Groupe d'Action Locale Vallées des Gaves, ci après désigné « GAL », représenté par M. Jean-Pierre Artiganave, Président du SMDRA, agissant en vertu d'une délibération en date du 15 octobre 2008,

Et

L'Etat, ci après désigné « Autorité de gestion », représenté par le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, M. Henri-Michel Comet,

Et

L'Agence de services et de paiement, établissement public, ayant son siège au 2, rue du Maupas - 87040 Limoges cedex, ci après désigné « organisme payeur », représenté par son président directeur général, Edward JOSSA, et par délégation par son délégué régional M. Benoît Lavigne,

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} avril 2009, l'Agence de services et de paiement ASP s'est substituée au Cnasea dans ses droits et obligations en vigueur à cette date. En conséquence, et conformément à l'article 7 de l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 instituant l'ASP, les droits et obligations du Cnasea sont transférés à l'ASP sans autre formalité. L'engagement liant l'ASP au SMDRA est donc repris par l'ASP dans son intégralité, et prendra fin au terme du contrat en cours.

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et notamment ses articles 61 à 65 ;

Vu le règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil

Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 ;

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 en ce qui concerne l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement (CE) n°1437/2007 du Conseil du 26 novembre 2007 ;

Vu le règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n°1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007 ;

Vu le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 et modifié ultérieurement ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs à l'ASP ;

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parution au JORF du 27 mars 2009) ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

Vu le Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural et l'arrêté du 25 février 2011 relatif au contenu minimum d'une demande d'aide et d'un dossier complet dans le cadre d'un programme de développement rural ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Vu la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007 du Premier ministre relative « au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes co financés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013 », notamment l'annexe III modifiée le 26 septembre 2007 portant sur le système de gestion et de contrôle des programmes de développement rural co financés par le FEADER 2007/2010 ;

Vu la circulaire DGFAR/MER/C2007-5024 du 30 avril 2007 relative au cadre méthodologique pour élaborer l'appel à projet régional en vue de la sélection des GAL ;

Vu la circulaire DGFAR/MER/C2007-5069 du 28 novembre 2007 relative aux instructions pour la gestion opérationnelle de LEADER 2007-2013 ;

Vu le Document Régional de Développement Rural pour la région Midi-Pyrénées ;

Vu la convention cadre MAP-Cnasea signée le 20 mars 2008 ;

Vu les statuts du SMDRA (Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost), structure porteuse du GAL ;

Vu la délibération de la structure porteuse le SMDRA en date du 15 octobre 2008 ;

Vu la décision de sélection du GAL prise par Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées en date du 4 août 2008 ;

Vu les modifications de la dernière version du Programme de Développement Rural Hexagonal, telle qu'acceptée par la lettre de la décision de la Commission Européenne en date du 22 /12/09,

Vu les modifications de la dernière version du Document Régional de Développement Rural de Midi-Pyrénées, validée par la Direction générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires Européenne en date du 08/09/10,

Vu la décision du Comité de programmation du GAL des Vallées des Gaves en date du 24 mai 2011 approuvant la demande d'avenant à la convention ci-après;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 Objet

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier la stratégie du GAL des Vallées des Gaves en intégrant les évolutions du PDRH et du DRDR et en ajoutant ou supprimant des dispositifs pour adapter cette stratégie aux évolutions des besoins du territoire.

Cet avenant a également pour objet la modification de la maquette financière et une modification du règlement et de la composition du comité de programmation.

Article 2

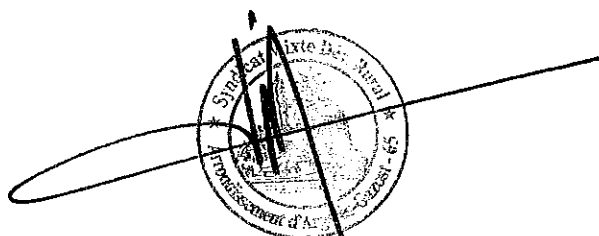
Les annexes 2, 3, 4, 5 et 6 à la convention tripartite sont remplacées par les annexes 2, 3, 4, 5 et 6 au présent avenant.

Article 3

Les autres dispositions et annexes de la convention tripartite demeurent inchangées.

Fait à Lourdes, le 18 octobre 2011

Le Président du GAL
M. Jean-Pierre Artiganave



Le préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales
de Midi-Pyrénées

Eric SPITZ

Pour le Président Directeur Général de l'ASP
et par délégation le Délégué Régional

Le Délégué Régional

Benoît LAVIGNE

Annexes :

- Annexe 2 : maquette financière
- Annexe 3 : Composition du comité de programmation
- Annexe 4 : Clauses minimales du règlement intérieur du GAL
- Annexe 5 : Stratégie du GAL et fiches actions
- Annexe 6 : fiches-dispositifs mobilisées par le GAL

ANNEXE 2 : MAQUETTE FINANCIERE

2.1 Profil annuel prévisionnel minimum des engagements 2008-2013 (en FEADER)

montant en €	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	0%	14.8%	21.3%	21.3%	21.3%	21.3%
	0	280 130	405 300	405 300	405 300	405 300

2.2 Profil annuel minimum de paiements cumulés à respecter (en FEADER)

	2007-2009	2008-2010	2009-2011	2010-2012	2011-2013	2012-2014	2013-2015
Tranches de paiements	2% de l'enveloppe du GAL	13% de l'enveloppe du GAL	14%	15%	20%	20%	16%
	38 027	247 173	266 186	285 199	380 266	380 266	304 213

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Minimum des paiements cumulés attendus	2% de l'enveloppe du GAL	15%	29%	44%	64%	84%	100%
	38 027	285 200	551 386	836 585	1 216 851	1 597 117	1 901 330

Les années indiquées sont des années civiles (1^{er} janvier au 31 décembre).

2.3 Montants des paiements prévus par fiche-dispositif du GAL sur la période 2007 2015

Mesure	Dispositifs mobilisés	Paiements prévus (total 2007-2015)			
		Montant indicatif des contreparties publiques par type de co-financier	FEADER	Total des dépenses	
411	111 A	fonds de la formation (VIVEA, FAFSEA), collectivités locales (région, département)	16 445	20 100	36 545
	111 B		16 445	20 100	45 681
412	214-I.3	Parc National des Pyrénées	27 000	34 100	61 100
413	311	Région, Collectivités locales	65 454	80 000	400 000
	312	Collectivités locales, fonds consulaires, Etat	65 454	80 000	350 000
	313	Collectivités locales, département, région, Etat	383 344	461 267	2 000 000
	321	Collectivités locales, département, région, Etat	423 850	510 897	2 500 000
	323-C	Collectivités locales, Etat, organisme consulaire	103 091	126 000	286 364
	323-D	Organisme consulaire	6 120	7 800	13 920
	331-1	Pays, région, fonds formation, OPCA	30 805	37 650	85 568
	331-2		30 805	37 650	85 568
	341-A	Pays, Collectivités locales (région, département)	45 410	55 500	100 910
421		Pays, Collectivités locales	45 000	50 000	100 000
431		Pays, Collectivités locales	311 127	380 266	691 393
			1 570 350	1 901 330	6 757 049

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

Les membres privés votants doivent représenter au moins la moitié des membres votants

Noms, prénoms, adresse	Public ou privé	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Autres implications professionnelles électives ou associatives	Titulaire ou suppléant
RODE Pierre 10 bis rue du 4 septembre 65000 Tarbes	<i>Privé</i>	Représentant de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées		Titulaire
SOZO Renaud 10 bis rue du 4 septembre 65000 Tarbes	<i>Privé</i>	Représentant de la Chambre des Métiers des Hautes-Pyrénées		Suppléant
PERAL Alain 29 bd Claude Debussy, 65000 Tarbes	<i>Privé</i>	Représentant de la CAPEB 65 (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment)		Titulaire
DUARTE Manuel 29 bd Claude Debussy, 65000 Tarbes	<i>Privé</i>	Président de la CAPEB 65		Suppléant
ABADIE Christelle Village, 65100 Julos	<i>Privé</i>	Présidente du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Hautes-Pyrénées		Titulaire
BOYRIE Chantal Catarabes 65110 Cauterets	<i>Privé</i>	Trésorière du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air des Hautes-Pyrénées		Suppléante
SAINT-MARTIN Jean-Pierre Centre Kennedy BP 350 65003 Tarbes	<i>Privé</i>	Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Pyrénées		Titulaire
CALVET Laurent Centre Kennedy BP 350 65003 Tarbes	<i>Privé</i>	Représentant de la CCI		Suppléant
CAZAUX Jean-Pierre 20 place du Foirail 65917 Tarbes Cedex 9	<i>Privé</i>	Représentant de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées		Titulaire
SOUBERBIELLE Bernard 20 place du Foirail 65917 Tarbes Cedex 9	<i>Privé</i>	Représentant de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées		Suppléant
MOULES Bernard 16 rue du Docteur Bergugnat, 65400 Argelès-Gazost	<i>Privé</i>	Président de l'AREDA (Association régionale d'élevage et de développement agricole)	Secrétaire Général de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles	Titulaire
BROUEILH Marie-Lise 16 rue du Docteur Bergugnat, 65400 Argelès-Gazost	<i>Privé</i>	Présidente de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Pyrénéen		Suppléante
DUBRAY Marcelle 1 rue Saint Orens, 65400 Argelès-Gazost	<i>Privé</i>	Présidente du Centre d'Information et de Coordination Pays des Gaves		Titulaire

CASENY Nathalie 1 rue Saint Orens 65400 Argelès-Gazost	<i>Privé</i>	Coordinatrice du CLIC Pays des Gaves		Suppléante
DE BARROS François 14 bd Debussy 65000 Tarbes	<i>Privé</i>	Directeur du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Hautes-Pyrénées		Titulaire
RAILLE Viviane 14 bd Debussy 65000 Tarbes	<i>Privé</i>	Chargée de mission du CAUE		Suppléante
FOURCADE Josphe Mairie 65100 Ger	<i>Public</i>	Elu du canton de Lourdes-Est	Maire de Ger	Titulaire
LAVIGNE Michel Salle des fêtes 65100 Arcizac-Ez-Angles	<i>Public</i>	Elu du canton de Lourdes-est	Maire d'Arcizac-Ez- Angles	Suppléant
CLAVE Gérard Mairie, 65100 Bartrès	<i>Public</i>	Elu du Canton de Lourdes Ouest et de Saint-Pé de Bigorre	Maire de Bartrès	Titulaire
BONZOM Michel Mairie, 65100 Ossen	<i>Public</i>	Elu du Canton de Lourdes Ouest et de St-Pé de Bigorre	Maire d'Ossen	Suppléant
HUOT-MARCHAND Annie Mairie, 65400 Aucun	<i>Public</i>	Elue du Canton d'Aucun	Maire d'Aucun	Titulaire
ARTIGALAS Viviane 1 chemin de l'Aygue Torte, 65400, Arrens-Marsous	<i>Public</i>	Elue du Canton d'Aucun	Conseillère municipale d'Arrens	Suppléante
PUJO André Mairie, 65400 Arcizans-Avant	<i>Public</i>	Elu du Canton d'Argelès-Gazost	Maire d'Arcizans-Avant, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost	Titulaire
GOSSET Dominique Mairie, 65400 Ouzous	<i>Public</i>	Elu du Canton d'Argelès-Gazost	Maire d'Ouzous	Suppléant
NOGUERE Jean-Louis Mairie, 65120 Sers	<i>Public</i>	Elu du Canton de Luz-St-Sauveur	Maire de Sers, Président du Sivom du Pays Toy	Titulaire
PRAT Jean-Pierre Mairie, 65120 Viey	<i>Public</i>	Elu du Canton de Luz-St-Sauveur	Maire de Viey	Suppléant
ARTIGANAVE Jean-Pierre Hôtel de Ville, 65100 Lourdes	<i>Public</i>	Maire de la ville de Lourdes	Président de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes	Titulaire
TOURREILLE Marie- Claude Hôtel de Ville, 65100 Lourdes	<i>Public</i>	Conseillère municipale de la ville de Lourdes		Suppléante
CAZENAVETTE Francis Porte des Vallées, 2 bis avenue du Lavedan, 65400 Agos-Vidalos	<i>Public</i>	Délégué du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves	Maire d'Argelès-Gazost	Titulaire
THEIL Didier Porte des Vallées, 2 bis avenue du Lavedan, 65400 Agos-Vidalos	<i>Public</i>	Délégué du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves	Conseiller municipal d'Arras-en-Lavedan	Suppléant
MOUNARD Roger Office de Tourisme, B.P. 35, 65400 Argelès-Gazost	<i>Public</i>	Président de l'Office de Tourisme d'Argelès-Gazost		Titulaire

BAUDIFIER Régis Office de Tourisme, B.P. 35, 65400 Argelès-Gazost	<i>Public</i>	Elu de l'Office de Tourisme d'Argelès- Gazost	Suppléant
--	---------------	--	-----------

A titre consultatif

Noms, prénoms, adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...
MOUGENOT Yohann 1, avenue Monseigneur Flauss, BP 102, 65402 Argelès-Gazost	Sous-préfet d'Argelès-Gazost
PELIEU Michel 6 rue Gaston Manent, BP 1324, 65013 Tarbes Cedex 9	Président du Conseil Général des Hautes- Pyrénées
GAITS Claude 22 boulevard Maréchal Juin, 31046 Toulouse, Cedex 4	Conseiller Régional de Midi-Pyrénées

Personnes ressources

Noms, prénoms, adresse	Intervenant au comité de programmation pour
Romain Capaub, Directeur	Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hautes-Pyrénées Centre de Santé Place Ferré 65000 Tarbes
Nathanaëlle Mikitenko, ergothérapeute	
Muriel Puis, ergothérapeute	

ANNEXE 4 : REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL

En application de l'article 6 de la Convention relative à la mise en œuvre de l'axe IV (LEADER) du Programme de Développement Rural 2007-2013 passée entre l'autorité de paiement et de gestion et le Groupe d'Action Local des Vallées des Gaves, ce dernier met en place un Comité de Programmation.

1. Les membres du Comité de Programmation

Les membres privés votants doivent représenter au moins la moitié des membres votants de ce comité.

Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- 50% des membres du Comité de Programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionné ci-dessus.

En cas de non respect de cette règle, le Comité de Programmation se réunit à nouveau dans un délai d'un mois. La convocation doit être adressée aux membres dans un délai de 8 jours au moins avant la réunion portant sur le même ordre du jour.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de Programmation :

- Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées ou son représentant, le service coordonnateur DRAAF,
- Le Préfet des Hautes-Pyrénées ou son représentant, le service référent et le service d'appui de proximité DDT des Hautes-Pyrénées,
- La délégation régionale Midi-Pyrénées de l'ASP,
- Le président de la Région Midi-Pyrénées
- Le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées
- Le Président du Pays des Vallées des Gaves

Il peut inviter suivant les besoins les co-financeurs sollicités sur différents projets.

Le Comité de Programmation est présidé par le Président du SMDRA ; un vice président est désigné parmi le collège des membres de la société civile.

En cas de vacance ou de démission d'un des membres titulaires ; il est procédé à son remplacement par cooptation au sein du collège concerné sur proposition du GAL et après décision du Comité de Programmation.

2. Fréquence des Comités de Programmation

Le Comité se réunit au moins deux fois par an en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL. Le Comité se réunit à la demande de son Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres ; dans ce dernier cas, le Président est tenu de convoquer le Comité dans les 30 jours qui suivent cette demande.

3. Les missions et fonctions du Comité :

Le Comité de Programmation doit :

- Statuer sur le périmètre du territoire du GAL
- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER ;
- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacun des dispositifs, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- S'assurer de la bonne articulation des projets avec les programmes opérationnels des conventions territoriales du Pays des Vallées des Gaves,
- Statuer sur chacun des projets sur la base des cofinancements acquis et l'éligibilité réglementaire établie par le service référent ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement

- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours
- Examiner le suivi financier

4. Préparation des réunions du Comité de Programmation

La réunion du Comité de Programmation pourra être éventuellement précédée d'une réunion technique préparatoire au sein du Comité Technique.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation – relevé de décisions du dernier Comité, liste descriptive des projets soumis en Comité – sont transmis aux membres (titulaires et suppléants) au moins une semaine avant la réunion.

5. Secrétariat du Comité de Programmation

Le secrétariat du Comité de Programmation sera assuré par l'équipe permanente du GAL (Syndicat Mixte pour le Développement Rural de l'Arrondissement d'Argelès). Le GAL s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états de paiements à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

6. Le dossier du Comité de Programmation

Les membres du Comité de Programmation sont destinataires :

Une semaine avant le comité de :

- l'ordre du jour
- du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation ;
- d'une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité (une fiche technique par projet)

Et lors de la réunion :

- d'une présentation de l'avancement financier du programme.

7. Les avis d'opportunité du Comité de Programmation

Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque la règle du double quorum (précisée dans le premier point du règlement) est respectée.

A la suite des décisions prises à la majorité par le Comité sur les opérations du programme, le Président du GAL informe les porteurs de projet, et leur propose de signer une convention après engagement, le cas échéant, des crédits correspondants par l'instance délibérante du GAL.

Afin d'éviter d'éventuelles prises d'intérêt entre les membres du Comité et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation, les membres du Comité qui seront également maître d'ouvrage d'un projet, ne devront pas prendre part aux délibérations ni aux votes.

A Argelès-Gazost, le 13 juillet 2011

Le Président,
Jean-Pierre ARTIGANAVE



ANNEXE 5 : STRATEGIE ET PRINCIPAUX OBJECTIFS DU GAL

1. Nom de la priorité ciblée :

*« Equité territoriale et qualité environnementale
pour le développement durable des Vallées des Gaves »*

2. Les objectifs de la stratégie LEADER :

Le diagnostic réalisé sur le territoire des Vallées des Gaves a porté sur l'analyse de quatre éléments :

- la qualité de l'environnement ;
- le foncier, l'aménagement, l'habitat et l'intercommunalité ;
- la qualité de vie, les services et l'offre culturelle ;
- l'économie et les ressources.

L'analyse des atouts et faiblesses de ces éléments a mis en exergue des enjeux forts sur ce territoire qui nous ont permis de définir les quatre objectifs et la priorité ciblée.

A) Favoriser l'acquisition de compétences pour un développement durable du territoire Vallées des Gaves

→ **Développer les compétences des acteurs et les pratiques respectueuses de l'environnement**, en s'appuyant notamment sur les démarches collectives et l'approche qualité environnementale.

B) Promouvoir des démarches qualités environnementales ou durables comme levier au développement économique

→ **Dynamiser et revaloriser l'économie locale** en aidant au développement de nouvelles filières et en s'appuyant sur des démarches qualité environnementales ou durables.

→ **Dynamiser les ressources humaines et l'emploi** par des actions collectives et structurantes.

C) Maintenir la vie locale et l'identité territoriale par les services aux populations et aménagements, particulièrement pour les plus fragiles

→ Maintenir **la vie locale et l'identité territoriale** par le maintien /développement des services collectifs (et d'intérêt collectif) et essentiels et **soutenir la lutte contre les inégalités** et pour l'égalité des chances, par des aménagements et services spécifiques aux populations.

D) Préserver et valoriser les ressources & espaces naturels et les paysages

→ Développer des modes et vecteurs de **déplacements doux**.

→ **Préservation & valorisation des ressources naturelles** : eaux, bois, espaces fragiles et paysages.

3. Cohérence avec la stratégie du Pays :

Cette candidature s'imbrique et s'articule avec les politiques territoriales engagées sur ce périmètre et la stratégie choisie vient en écho de celle définie dans le cadre du Pays, celui-ci s'étant fixé comme priorité de répondre aux objectifs de développement durable. L'inscription du développement durable dans la charte du Pays finalise le travail des acteurs qui ont participé à la démarche.

Depuis 1991, l'expérience acquise en matière de dialogue et partage ainsi que les capacités des acteurs du territoire à formuler une démarche de développement durable ont abouti au dépôt d'une candidature DEMOS (Développement Maîtrisé Ouvert sur la Société) en Vallées des Gaves en vue de qualifier un guide de bonnes pratiques dans le cadre de la réalisation d'agendas 21. Même si la démarche n'a pas abouti, un important travail de concertation a été réalisé avec les acteurs sur les conditions de mises en œuvre d'une politique globale œuvrant à la promotion du développement durable sur le territoire.

Le SMDRA a été à l'origine de la création du Pays, depuis lors constitué et géré en entité propre (SMPVG).

La collaboration entre les deux structures est permanente – tant sur les diagnostics et la stratégie d'excellence environnementale, que sur le suivi et la mise en œuvre des actions, particulièrement en matière de tourisme durable pour lequel le Pays a porté un PER (Pôle d'Excellence Rural).

Le Pays soutient la candidature du GAL – SMDRA dans LEADER et souhaite bénéficier de subventions LEADER au soutien d'un certain nombre de ses actions qui seront définies dans le cadre de sa programmation future. Les projets soutenus par le programme LEADER et sollicitant une contrepartie régionale seront inscrits dans la convention territoriale qui est en cours d'élaboration.

Le Pays fait partie du comité technique qui a œuvré à la préparation de la candidature LEADER 2007-2013 et a désigné deux élus référents au comité de pilotage.

4. Plan de développement du GAL : rappel des fiches actions

Fiche action	Descriptifs et types d'actions	Financement LEADER en euros	Ref au DRDR	Ref au PDRH
1/ Acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - acquisition de compétences, échanges de savoirs - études, actions collectives pour l'ingénierie de projets ; les diagnostics, les nouvelles filières, circuits et réseaux - formation/développement des acteurs - accompagnement de l'emploi saisonnier - appui aux groupements d'employeurs et aux services collectifs pour l'emploi - formations d'acteurs économiques, GPRH, GPEC territoriales 	99 850	111 331-1 331-2	312 313
2/ Valorisation de l'économie par la qualité environnementale	<ul style="list-style-type: none"> -études, ingénierie, formation et appui à création ou transformation d'activité/ d'entreprise vers le Développement Durable; démarches qualité environnementale - filières qualités produits locaux - mise en réseaux et partenariats inter secteurs pour le Développement Durable - aménagements économiques (dont touristiques) à qualité environnementale 	131 000	311	312 313
3/ Structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles	<ul style="list-style-type: none"> - études, ingénierie, accompagnement de projet et soutien - création d'aménagement et d'équipement de structures d'accueil et de services essentiels aux publics fragiles (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées) 	529 650	311 331-1 331-2	312 321
4/ Accessibilités et mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> - aménagement et promotion de voies vertes et d'itinéraires doux - promotion de modes alternatifs de transports - ingénierie de dispositifs de transports et de la mobilité - accessibilité des espaces aux personnes handicapées (label Tourisme et Handicaps) 	418 164	311	312 313 321
5/ Préservation et valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, espaces fragiles et paysages	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie et gestion de l'eau - gestion des zones intermédiaires - préservation et valorisation des sites et espaces fragiles - valorisation, mise en sécurité promotion des espaces remarquables - aménagement d'espaces et zones touristiques pour le respect des paysages 	292 400	214.1-3 323-C 323-D 341-A	313
6/ Coopération		50 000		421
7/ Animation et gestion du programme	Animation dont communication, gestion, évaluation, participation au réseau rural régional	380 266		431
Total de financement LEADER		1 901 330		



ANNEXE 6 : FICHES-DISPOSITIFS DU GAL

Fiche dispositif A.1

**Formation des acteurs agricoles au développement durable :
pratiques respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles**

<i>Dispositif de référence</i>	Mesures 111 A du DRDR (Axe 1)
<i>Référence au plan de développement</i>	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable
<i>Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif</i>	<p>Cette action répond à la stratégie du territoire des Vallées des Gaves en vue de favoriser l'acquisition de compétences pour un développement durable du territoire. Il s'agit de développer les compétences des acteurs agricoles et les pratiques respectueuses de l'environnement : qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique.</p> <p>Cette intervention vise à ouvrir de nouvelles perspectives en matière de formation continue, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et du pastoralisme.</p> <p>L'intervention a pour objectif de structurer une offre de formation cohérente en direction des actifs des secteurs agricole et forestier afin notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adapter la production agricole à l'évolution de la demande, - développer la capacité d'innovation et d'adaptation - améliorer la compétitivité de la filière bois
<i>Effets attendus sur le territoire</i>	Structurer les potentiels économiques agricoles du territoire Développer la mise en réseau des acteurs pour une meilleure valorisation des ressources, des savoir-faire
<i>Actions et types d'opération éligibles</i>	<p>Les programmes de formation porteront sur les thèmes prioritaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compétitivité des entreprises, et notamment : qualité des produits et des productions (accompagnement des démarches de qualité alimentaire des produits, acquisition de compétences en matière de promotion des produits de qualité et d'information des consommateurs, structuration de la filière agroalimentaire) ; amélioration de la valeur économique des forêts (gestion de la qualité et la stabilité des peuplements, connaissance de l'arbre, de la haie et de la forêt, accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles... - Approche agro-environnementale des systèmes d'exploitation, et notamment : protection intégrée des cultures, la préservation ou le rétablissement de la qualité des eaux de l'air et des sols et la limitation de la dégradation de la biodiversité (en particulier par le raisonnement d'itinéraires techniques permettant la réduction des traitements phytosanitaires et de fertilisation), les énergies renouvelables...
<i>Dépenses éligibles</i>	<p>Dépenses notamment éligibles pour les programmes de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût réel d'achat des sessions de formation collective au prorata du nombre d'heures stagiaires assuré <p>Sont exclues notamment : les formations dont la durée est inférieure à 12 heures (6 heures pour le secteur forestier) et supérieures à 240 heures ; les actions d'information sur les textes réglementaires ; les projets ne proposant qu'une formation technique de base dans les domaines de</p>

	la transformation des produits ; les cours ou formations relevant des programmes ou des systèmes normaux d'enseignement agricole et forestier de niveau secondaire ou supérieur
Bénéficiaires de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Les fonds d'assurance formation - Les organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L 951-3 du code du travail - Le centre national professionnel de la propriété forestière - La fédération nationale des communes forestières - les chambres d'agriculture - les organismes de formation professionnelle continue publics et privés déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle
Taux d'aide publique	<p>Le taux d'aide publique sur les programmes de formation pourra aller jusqu'à 100% du coût réel du montant pris en charge par le bénéficiaire. Pour les actions bénéficiant aux salariés du secteur agroalimentaire, il est nécessaire de s'assurer d'une facturation aux employeurs d'au moins 30% du coût de l'action.</p> <p>Le taux d'aides publiques pour les actions d'ingénierie pourra aller jusqu'à 100 %.</p>
Articulation avec les autres fonds	<p>- Articulation entre le FEADER et le FSE</p> <p>Le FEADER intervient dans une logique de cofinancement d'actions courtes de formation, portant sur des sujets techniques ou économiques relatifs au développement de l'exploitation ou de l'entreprise, à l'adaptation à leur environnement et à la politique agricole commune ainsi qu'à l'application de méthodes de production propres à favoriser le développement d'une agriculture et d'une sylviculture durables.</p> <p>Le FSE peut intervenir, pour des publics prioritaires (personnes confrontées à des situations d'illettrisme, demandeurs d'emploi, femmes ...), dans une logique de cofinancement d'actions visant notamment l'installation des publics en agriculture, leur insertion, leur reconversion, l'acquisition de niveaux supplémentaires de qualification. Il permet par ailleurs de cofinancer l'adaptation de l'appareil de formation à une meilleure individualisation des parcours.</p> <p>L'articulation se fait tout d'abord sur une logique de public : les stagiaires qui sont en activité dans les secteurs agricole, sylvicole et alimentaire bénéficient des actions de formation cofinancées par le FEADER ; ces actions sont en relation directe avec leur activité.</p> <p>Les stagiaires qui ne sont pas encore en activité dans les secteurs agricole, sylvicole ou alimentaire et qui souhaitent y rentrer, notamment les jeunes qui veulent s'installer en agriculture, peuvent, s'ils relèvent de publics prioritaires pour le FSE, bénéficier d'actions de formation cofinancées par le FSE.</p> <p>De même, les actifs des secteurs agricoles, sylvicole et alimentaire qui veulent se reconverter dans d'autres secteurs d'activité peuvent, s'ils relèvent de publics prioritaires pour le FSE, bénéficier de stages cofinancés par le FSE.</p> <p>L'articulation entre les deux fonds se fait également sur le type de stage.</p>
Indicateur de réalisation	<p>Nombre de participants aux formations : 20</p> <p>Nombre de jours de formation par participant : 2 jours par participant</p>
Indicateur de résultats	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation : 10
Financement FEADER prévu	20 100 €
Contreparties publiques pouvant être sollicitées	Etat, Région, Département, Fonds de la formation, fonds consulaires
Exemples de projets (à titre indicatif)	Formation des acteurs agricoles aux démarches qualité Soutien à la mobilisation et à l'émergence d'une filière bois

Fiche dispositif A. 2 Information et diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices dans un objectif de développement durable et de protection des ressources naturelles	
<i>Dispositif de référence</i>	Mesures 111 B du DRDR (Axe 1)
<i>Référence au plan de développement</i>	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable
<i>Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif</i>	<p>Cette action répond à la stratégie du territoire des Vallées des Gaves en vue de favoriser l'acquisition de compétences pour un développement durable du territoire. Il s'agit de développer les compétences des acteurs agricoles et les pratiques respectueuses de l'environnement : qualité des produits, de gestion durable des ressources et de changement climatique.</p> <p>Diffuser les connaissances techniques et scientifiques auprès des acteurs économiques des chaînes de production agricole, agroalimentaire et forestière.</p> <p>Promouvoir la mise en œuvre de pratiques innovantes dans un but de compétitivité et de développement durable</p>
<i>Effets attendus sur le territoire</i>	<p>Structurer les potentiels économiques agricoles du territoire</p> <p>Développer la mise en réseau des acteurs pour une meilleure valorisation des ressources, des savoir-faire</p>
<i>Actions et types d'opération éligibles</i>	<p>Sont éligibles les opérations collectives dans les domaines suivants et en particulier:</p> <p>Acquisition, diffusion et transfert de connaissances scientifiques issues notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des travaux d'expérimentation d'intérêt régional conduits par les stations régionales spécialisées en arboriculture, agriculture biologique et semences, races locales et petites filières régionales - des travaux d'expérimentation d'intérêt régional conduits par les organismes techniques de développement et de recherche forestière <p>Acquisition, diffusion et transfert de pratiques innovantes concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation et l'amélioration des conditions de travail ainsi que la prévention des risques et la sécurité au travail dans les exploitations agricoles, les PME agroalimentaires et les entreprises forestières - la promotion de gestion économe des ressources naturelles : énergie et eau
<i>Dépenses éligibles</i>	<p>Les dépenses éligibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit des prestations externes facturées, - soit des prestations internes incluant les dépenses de rémunération (salaires et cotisations sociales patronales et salariales) et les dépenses directement liées à l'action (frais de déplacement justifiés, toute dépense dont le lien direct à l'opération est démontré : ex : frais de conception et de maquettage des supports de diffusion au public cible). <p>Sont exclues: les frais généraux, les contributions en nature, les charges comptables, les impôts et taxes et charges fiscales, les frais financiers et judiciaires et autres (amendes, pénalités, contentieux...) et le bénévolat.</p>

Bénéficiaires de la mesure	Organismes socioprofessionnels, organismes techniques et de développement agricole et forestier, organismes d'expérimentation / structures collectives/ associations agricoles, agroalimentaires ou forestières, chambres d'agriculture, établissements publics d'enseignement agricole ; dès lors qu'ils ont une action de diffusion en plus de l'expérimentation
Taux d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100%
Articulation avec les autres fonds	- Articulation entre le FEADER, le FSE et le FEDER Le FEDER accompagne les opérations de recherche, d'expérimentation en vue de la création de valeur ajoutée par l'innovation alors que le FEADER ne finance que le transfert et la diffusion. Le FSE accompagne la recherche.
Indicateur de réalisation	Nombre de participants aux formations : 20 Nombre de jours de formation par participant : 2 jours par participant
Indicateur de résultats	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation : 10
Financement FEADER prévu	20 100 €
Contreparties publiques pouvant être sollicitées	Etat, Région, Fonds de la formation, fonds consulaires,
Exemples de projets (à titre indicatif)	Communication et diffusion autour du développement de la sylviculture truffière dans les Vallées des Gaves

Les deux fiches dispositifs suivantes sont supprimées :

Fiche dispositif B.1 :

Aides aux filières qualités viandes et fromages des Vallées des Gaves:
formation des acteurs agricoles aux démarches qualités

Fiche dispositif B.2

Aides aux filières qualités viandes et fromages des Vallées des Gaves:
promotion des produits qualités

Fiche dispositif C Aménagements agro-environnementaux en zones intermédiaires	
<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 214-I.3 du DRDR (Axe 2)
<i>Référence au plan de développement</i>	Fiche action 5 : préservation et valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, espaces fragiles et paysages
<i>Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif</i>	<p>Le territoire des Vallées des Gaves se caractérise à la fois par une richesse de ses estives et par la faiblesse de ses espaces intermédiaires. Afin de préserver et valoriser les ressources, les espaces naturels et les paysages, l'objectif est de développer une gestion rationnelle des espaces intermédiaires ; notamment par une action d'accompagnement des propriétaires et exploitants.</p> <p>Le diagnostic sur les zones intermédiaires, mené par la Chambre d'Agriculture dans le cadre du programme Leader, a souligné la dynamique de végétation importante sur ces zones avec la colonisation des prairies par les ligneux.</p> <p>Afin de faire face à cette situation, la mesure est orientée vers la gestion de ces milieux fermés ou en cours de fermeture.</p> <p>L'enjeu de cette mesure est d'accompagner les petits exploitants et propriétaires de ces zones dans leurs investissements.</p> <p>La préservation de ces zones est d'autant plus importante, qu'elles sont interdépendantes des fonds de vallée et des estives. Préserver leur mode de gestion contribue à assurer la préservation d'une grande diversité biologique, à maintenir des espaces intermédiaires ouverts et limiter ainsi les risques de glissement de terrain, d'avalanches ou d'incendie.</p>
<i>Effets attendus sur le territoire</i>	Préserver et valoriser les ressources naturelles et maintenir l'équilibre homme/environnement et la biodiversité.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>Trois actions sont éligibles à cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - parcelles en déprise : ce sont des parcelles pour lesquelles des travaux lourds doivent être engagés. Un diagnostic parcellaire sera réalisé par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées pour définir un programme de travaux qui devront être suivis sur cinq ans. L'objectif est de pouvoir récupérer ces parcelles pour une utilisation par le pâturage ou même, à terme, la fauche. Deux mesures ont été retenues : <ul style="list-style-type: none"> Mesure GL_11VG_HE1 à 201€/ha (ouverture d'une parcelle et entretien mécanique pendant 3 années) Mesure GL_11VG_HE2 à 219€/ha (ouverture d'une parcelle et entretien mécanique pendant 4 années) - parcelles en cours de fermeture : <p>Cela concerne les parcelles qui ne sont que pacagées et qui ont tendance à s'embroussailler ; une intervention mécanique supplémentaire s'avère nécessaire pour maintenir l'exploitation.</p> <p>Mesure GL_11VG_HE3 à 145€/ha + coût induit lié à la réalisation du diagnostic (maintien de l'ouverture d'une parcelle par élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables chaque année du contrat)</p> <p>Ces mesures sont destinées à restaurer des milieux en dynamique, principalement les landes, les friches et les jeunes accrues forestiers. Elles s'inscrivent en complémentarité des mesures prairies fleuries du Parc National des Pyrénées qui interviennent sur des prairies exploitées en maintenant leur intérêt agricole et écologique.</p>

Bénéficiaires de la mesure	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole.
Taux d'aide publique	Le taux d'aide publique est de 100% cofinancés par le FEADER
Indicateurs de réalisation	Surface physique bénéficiant d'une aide : 40 ha Nombre total de projets soutenus : 20 contrats
Financement FEADER prévu	34 100 €
Contreparties publiques pouvant être sollicitées	Parc National des Pyrénées, collectivités locales



Fiche dispositif D
Diversification vers des activités non agricoles

Dispositif de référence	Mesure 311 du DRDR (Axe 3)
Référence au plan de développement	Fiche action 2 : valorisation de l'économie par la qualité environnementale Fiche action 3 : Structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles Fiche action 4 : accessibilité et mobilité durable
Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif	L'enjeu de cette intervention réside en premier lieu sur le maintien de la population locale dans les zones rurales du territoire, en dynamisant l'économie locale, en créant des revenus et des emplois. La diversification vers des activités non agricoles doit permettre de valoriser les ressources locales et les savoir-faire du territoire. Le levier de cette dynamique peut être le développement durable : éco-tourisme, démarches qualités, formation. Enfin, il s'agit également d'apporter de nouveaux revenus aux ménages agricoles dans un contexte de réforme de la PAC dans l'objectif de maintenir et développer les activités économiques en zone rurale.
Effets attendus sur le territoire	Favoriser et développer l'activité économique sur le territoire des Vallées des Gaves ; maintenir les populations sur les bassins de vie
Actions et dépenses éligibles	<p>L'activité doit avoir pour support l'exploitation agricole, ou en être son prolongement.</p> <p><i>Les actions soutenues en priorité devront soit apporter un service supplémentaire à la population locale, soit s'inscrire dans une démarche de qualité et de respect de l'environnement.</i></p> <p>L'objet de l'aide est d'appuyer la réalisation des opérations suivantes, en particulier:</p> <p>1) Investissements d'agri-tourisme et d'accueil à la ferme : hébergements (meublés, chambres d'hôtes, gîtes d'étape et de séjour inscrits dans un réseau organisé), campings, accueil de camping-cars, « plus-produits » liés à l'hébergement (tous investissements fixes), L'aménagements des abords de ferme (accès+parking) n'est éligible que s'il est compris dans le projet d'investissement d'accueil à la ferme.</p> <p>2) Investissements de diversification vers des activités non agricoles de services, et d'artisanat : salles d'accueil, séjours et weekend à thème... Eligible : équipement fixe neuf spécifique directement lié à l'investissement.</p> <p>Pour ces deux premiers points, les investissements immatériels (liés à un investissement physique (études techniques, honoraires, frais d'expertise...) sont éligibles dans la limite de 10% du coût éligible de l'action. Les études préalables de marché ou de faisabilité de ces projets sont éligibles s'ils sont prévus en cohérence avec une opération comportant un investissement physique.</p> <p>3) Investissements liés à la vente de produits de la ferme Les investissements liés à la commercialisation en circuit court et de proximité des produits de l'exploitation bénéficiaire de l'aide peuvent être éligibles.</p> <p>- sont seules éligibles les demandes non-éligibles au titre des mesures n° 312 et 313. Est exclu le soutien aux filières de production agricole et aquacole, à la transformation des produits agricoles, à la promotion des produits agricoles bénéficiant des mesures 132 et 133, à l'acquisition de matériels concourant à la mise en œuvre de MAE, aux centres équestres, aux équipements énergétiques</p>

	<p>d'un coût supérieur à 30 000€ HT.</p> <p>Sont exclus de la mesure : le matériel lié à l'entretien courant, le matériel de renouvellement, le matériel roulant, le matériel d'occasion, les achats de terrain et de bâtiment, le bénévolat valorisé, l'auto-construction.</p>
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Ménages agricoles, c'est à dire toute personne physique ou morale ou leurs groupes exerçant une activité agricole (hormis les salariés agricoles).
<i>Taux d'aide publique</i>	Investissements matériels : 50 % Etudes et accompagnement : 80 %
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre de bénéficiaires : 5
<i>Financement FEADER prévu</i>	80 000 €
<i>Contreparties publiques pouvant être sollicitées</i>	Région, collectivités locales
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - soutien d'actifs agricoles pour leurs études de marché concernant la création d'une activité d'hébergement à la ferme - Soutien envers les actifs agricoles pour développer une activité de restauration de qualité à la ferme.



Fiche dispositif E

Aide à la création et au développement de micro-entreprises en vue de promouvoir l'entrepreneuriat et de renforcer le tissu économique

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 312 du PDRH (Axe 3)
<i>Référence au plan de développement</i>	<p>Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable</p> <p>Fiche action 2 : valorisation de l'économie par la qualité environnementale</p> <p>Fiche action 3 : structuration et développement des services essentiels</p> <p>Fiche action 4 : accessibilité et mobilité durable</p>
<i>Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif</i>	<p>Cette intervention répond à la nécessité de maintenir l'emploi et la population sur le territoire. L'objectif est également de décroïsonner les bassins enclavés en permettant l'émergence des micro-entreprises pour assurer des services de proximité, et notamment des services commerciaux nécessaires au maintien de la population.</p> <p>Cette démarche va permettre également de revaloriser l'économie locale. Afin d'inscrire cette intervention dans la stratégie du territoire, l'accompagnement des TPE pourra notamment être fait sur les démarches de qualité, de développement durable, d'accessibilité et de mobilité.</p>
<i>Effets attendus sur le territoire</i>	Favoriser et développer l'activité économique sur le territoire des Vallées des Gaves ; maintenir les populations et les emplois sur les bassins de vie.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>Seront notamment éligibles : les aides aux investissements et au conseil, à la transmission – reprise, au développement d'entreprises, à l'installation de commerçants et artisans, à l'installation de jeunes diplômés ou de personnes en reconversion professionnelle, aux micro-entreprises équestres.</p> <p>Exemples d'investissements matériels :</p> <p>Equipements favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés,</p> <p>Equipements visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement,</p> <p>Equipements liés au regroupement de services,</p> <p>Aménagement des abords immédiats, signalétique,</p> <p>Modernisation et sécurisation des locaux,</p> <p>Equipements destinés à offrir de nouveaux produits,</p> <p>Equipements destinés à développer la gamme de produits et à faciliter sa commercialisation (comptoir de vente, boutiques...)...</p> <p>Matériel roulant inclus (utilisé sur le territoire du GAL uniquement)</p> <p>Exemples de dépenses immatérielles :</p> <p>Actions d'organisation de l'offre ou de structuration des équipes de travail,</p> <p>Accompagnement au montage de projet,</p> <p>Etudes favorisant le maintien de l'activité ou le recrutement de salariés,</p> <p>Etudes visant à améliorer les accès ou les conditions d'approvisionnement,</p> <p>Frais liés à la participation à des marchés ou des salons, création de sites Internet facilitant la promotion et la distribution des produits,</p> <p>Etude de faisabilité notamment dans le cadre de la transmission reprise,</p> <p>Conseils individualisés aux micro-entreprises par des prestataires privés...</p>

Bénéficiaires de la mesure	<p>Le soutien ne vise que les micro-entreprises qui occupent moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Les bénéficiaires de cette mesure sont des porteurs de projets privés.</p> <p>Les porteurs de projets en phase de création de micro-entreprises sont éligibles.</p> <p>Sont exclus de l'éligibilité à cette mesure : les entreprises du secteur agricole, agro-alimentaire et forestier qui bénéficient des mesures spécifiques de l'axe 1 ou de la mesure 311.</p>
Taux d'aide publique	<p>Dépenses matérielles : de 30% à 60% d'aide publique</p> <p>Dépenses immatérielles : 80 % d'aide publique, dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros et sous réserve du respect des conditions de règlement R(CE) de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides « de minimis ».</p>
Indicateur de réalisation	Nombre de micro-entreprises soutenues : 8
Financement FEADER prévu	80 000 €
Contreparties publiques pouvant être sollicitées	Etat, collectivités locales et fonds consulaires
Exemples de projets (à titre indicatif)	<ul style="list-style-type: none"> - accompagnement et développement des TPE bâtiment sur le pays des Vallées des gaves : éco-construction, développement durable - Mise en place de commerces multiservices - Développement et maintien des tournées alimentaires



Fiche dispositif F
Promotion des activités touristiques
Soutien au développement d'un éco-tourisme de qualité

Dispositif de référence	Mesure 313 du PDRH (Axe 3)
Référence au plan de développement	Fiche action 1 : acquisition de compétences et développement des ressources humaines pour le développement durable Fiche action 2 : valorisation de l'économie par la qualité environnementale Fiche action 4 : accessibilité et mobilité durable Fiche action 5 : préservation et valorisation des ressources naturelles
Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif	Le territoire des Vallées des Gaves possédant un fort potentiel touristique, la stratégie du GAL consiste à développer et promouvoir les activités touristiques dans le cadre d'une démarche de tourisme durable. L'intervention vise dans un premier temps à valoriser les activités et ressources du tourisme en Vallées des Gaves. Dans un deuxième temps, nous souhaitons privilégier des projets qui s'inscrivent dans des démarches de développement touristique durable, d'accessibilité et de qualité.
Effets attendus sur le territoire	Maintenir et développer le potentiel touristique élevé du territoire ; identifier les Vallées des Gaves comme un territoire touristique accessible, de qualité et ancré dans une démarche de développement durable.
Actions et dépenses éligibles	Seront notamment éligibles : - actions visant à développer l'offre d'hébergement : modernisation, extension et réhabilitation d'hébergements pour hôtels, auberges de jeunesse, gîtes d'étape, gîtes de groupe, meublés touristiques, chambres et tables d'hôtes, hôtellerie de plein air, - modernisation et extension de la restauration traditionnelle de qualité - modernisation ou création d'équipements touristiques (pleine nature, loisir) constituant des « plus-produits » ; création et modernisation des offices de tourisme à vocation intercommunale - conception, animation, signalétique de routes thématiques ; équipements de circuits de randonnée, instruments de découverte de site naturels : itinéraire découverte thématique, voie verte... - démarche d'accessibilité de bâtiments et sites touristiques ouverts au public (obtention du label Tourisme et Handicap) - investissement immatériel : études de faisabilité, diagnostic, audits de certification liés à une démarche qualité ; communication, promotion, signalisation ; mise en réseau d'acteurs. Les actions de communication, promotion signalisation viseront à promouvoir les activités touristiques, c'est-à-dire valoriser ou faire connaître les activités ou ressources qui servent de support au tourisme. Seront notamment exclus : Les dépenses d'entretien, d'acquisition de mobilier, d'habitation légère de loisir ; le matériel lié à la pratique des activités ; l'achat de terrain ou bâtiment ; le matériel de renouvellement.
Bénéficiaires de la mesure	Le public éligible comporte notamment : les collectivités territoriales, les associations, les particuliers, les entreprises, les territoires de projet tels que le GAL de la Vallée des Gaves et le Pays de la Vallée des Gaves) les établissements publics (ONF...), les organismes consulaires.

	<i>Les activités touristiques mises en œuvre par des actifs agricoles sont traitées dans la mesure n°311, ceux-ci sont donc exclus du public éligible à la mesure n°313.</i>
<i>Taux d'aide publique</i>	Si le maître d'ouvrage est public : 50 à 80% Si le maître d'ouvrage est privé : 40 à 80%
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre de nouvelles initiatives touristiques soutenues : 25
<i>Indicateur de résultat</i>	Augmentation de la fréquence touristique des projets soutenus
<i>Financement FEADER prévu</i>	461 267 €
<i>Contreparties publiques pouvant être sollicitées</i>	Région, Département, autres collectivités locales
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtellerie de plein air : obtention du label « Tourisme et Handicap » - Etude de faisabilité technique et financière pour la reconversion de logements touristiques - Accessibilité à des bâtiments d'information touristiques, à des monuments historiques et à des sites classés - Création d'un parcours sécurisé d'interprétation sur les rives du Gave de Pau - Aménagement d'un site de montagnes en zone d'itinérances douces pour rendre la montagne accessible à tous - Aménagement de tronçons de voie verte



Fiche dispositif G
Services de base pour l'économie et la population rurale

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 321 du PDRH (Axe 3)
<i>Référence au plan de développement</i>	Fiche action 3 : structuration et développement des services essentiels en faveur des populations fragiles Fiche action 4 : accessibilité et mobilité durable
<i>Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif</i>	Les enjeux de cette intervention sur le territoire des Vallées des Gaves sont le maintien de la vie locale, la lutte contre les inégalités territoriales et le soutien à l'égalité des chances. Cette action vise tout particulièrement les populations isolées ou fragiles (personnes âgées, handicapées, jeunes, petite enfance). Il s'agit de développer des services essentiels et d'intérêt collectif, de réaliser des aménagements spécifiques pour réduire les inégalités et de développer l'accès aux nouvelles technologies pour les personnes défavorisées.
<i>Effets attendus sur le territoire</i>	Désenclavement du territoire, accessibilité de tous aux services essentiels, lutte contre les inégalités territoriales pour le maintien de la population locale.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>Seront notamment éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création ou l'aménagement d'établissements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence favorisant le travail des parents en milieu rural isolé : RAM, crèches, structures d'accueil pour adolescents - création de locaux d'accueil et équipements pour activités périscolaires, centres de loisirs... -Création de lieu de vie favorisant une démarche intergénérationnelle - la création ou l'aménagement de locaux polyvalents de rencontres (associatives, culturelles) destinés notamment aux jeunes et aux aînés en milieu rural isolé et présentant une offre de service à l'échelle du bassin de vie. - la création ou l'aménagement d'équipements structurants dans les domaines culturel (médiathèques, salles de musique et de spectacles), sportif (couverts ou de plein air) ou d'équipements (à usage sportif et d'animation), présentant une offre de service à l'échelle du bassin de vie. - Actions dans le domaine social en faveur de publics spécifiques et notamment les travailleurs handicapés : création de locaux - Création ou aménagement de pôles de services au public pour le maintien de services essentiels : centre ressources multiservices - création ou amélioration d'équipements (y compris résidences d'accueil non médicalisées) pour répondre aux attentes d'accueil ou de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées - centres commerçants ou commerces de proximité, multiples ruraux ou épicerie – services, halles et marchés, commerce non sédentaire - expérimentation de transports collectifs de desserte des communes les plus éloignées des gares ou transports à la demande, achat de matériel roulant, - animation, médiation, mise en réseau d'acteurs, communication, diagnostic, - Etudes de faisabilité technique et de viabilité économique de ces divers projets, - stratégies de développement, par exemple, schémas de services, - forum, colloque, manifestation...

	Associations, groupements d'employeurs, Structures porteuses de territoires (Pays, Parcs naturels régionaux)
Taux d'aide publique	Dispositif 331-1 : taux maximum d'aide publique à 100 % Dispositif 331-2 : taux maximum d'aide publique à 80%
Indicateurs de réalisation	Nombre d'acteurs économiques participant à des actions soutenues : 30 Nombre de jours de formation réalisés par participant : 2
Indicateur de résultat.	Nombre de participants ayant suivi jusqu'à son terme et avec succès une action de formation : 15
Financement FEADER prévu	75 300 € (pour les mesures 331-1 et 331-2)
Contreparties publiques pouvant être sollicitées	Région, Collectivités locales, fonds de la formation, OPCA
Exemples de projets (à titre indicatif)	Appui à la mise en œuvre de groupements d'employeurs pour les saisonniers Appui à la formation et à l'accueil des saisonniers Formations collectives à destination des acteurs économiques locaux en vue de l'adaptation de leur activité au développement durable



Fiche dispositif J
Stratégies locales de développement de la filière forêt-bois

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 341 A du DRDR (Axe 3)
<i>Référence au plan de développement</i>	Fiche action 5 : préservation et valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, espaces fragiles et paysages
<i>Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif</i>	Les enjeux de cette intervention sont de deux ordres : gestion concertée de l'espace et développement durable. Il s'agit de promouvoir la forêt comme instrument d'aménagement durable du territoire des Vallées des Gaves et de maîtriser ainsi son extension. L'objectif est également de valoriser le potentiel multifonctionnel de cette ressource naturelle. Cela passe par le développement de nouvelles filières économiques respectueuses de l'environnement comme la filière forêt-bois.
<i>Effets attendus sur le territoire</i>	Maintenir l'équilibre entre l'activité humaine et l'environnement sur le territoire des Vallées des Gaves; développer les compétences des acteurs dans le développement rural durable.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	<p>Actions éligibles : animation nécessaire à l'émergence ou la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement, sous l'un des dispositifs suivant : charte forestière de territoire, plan de développement de massif, ou toute autre démarche stratégique valorisant la multifonctionnalité de la forêt à l'échelle d'un massif en créant des activités économiques et de services.</p> <p>Le projet doit aboutir à un document de description de la stratégie locale de développement présentant les différentes opérations à mettre en œuvre.</p> <p>Pour l'animation et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement, des partenaires publics et privés représentatifs des opérateurs locaux doivent être impliqués. Pour cette mise en œuvre, un document de description de la stratégie de développement intégrée et présentant les différentes opérations devra être remis.</p> <p>Est exclue : la réalisation concrète des opérations découlant des stratégies locales de développement de la filière forêt-bois.</p> <p>Dépenses éligibles : dépenses immatérielles liées aux actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formation destinée notamment aux propriétaires, élus, professionnels de la filière, et autres acteurs locaux - animation - conseil - études / diagnostics pour l'élaboration de la stratégie ou mise en œuvre des actions - dépenses annexes liées à l'animation pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement Public de Coopération Intercommunale, - Syndicat mixte de gestion forestière, - Etablissement public type Centre Régional de la Propriété Forestière, - parc naturel régional, - un pays dont la structure porteuse peut être une association, un syndicat mixte, une fédération d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou un Groupement d'Intérêt Public
<i>Taux d'aide publique</i>	<p>Le taux d'aide publique est fixé à 100 %.</p> <p>Pour l'émergence du projet, la participation de l'Etat et sa contrepartie FEADER est plafonnée à 30 000 € par dossier. Au-delà de ce montant, le financement peut être apporté par une collectivité et complété par la part de FEADER correspondante.</p>

	Concernant l'animation pour la mise en œuvre du projet, la part nationale proviendra uniquement des collectivités. Le financement par l'Etat est exclu.
<i>Indicateurs de réalisation / de résultats</i>	Nombre d'actions de formation ou d'animation soutenues : 3
<i>Indicateurs de résultat</i>	Nombre de participants aux actions soutenues : 30 Nombre de chartes forestières réalisées sur le territoire : 1
<i>Financement FEADER prévu</i>	55 500 €
<i>Contreparties publiques pouvant être sollicitées e</i>	Région, Département Pays, collectivités locales,
<i>Exemples de projets (à titre indicatif)</i>	Soutien à la mobilisation et à l'émergence d'une filière bois-énergie sur le territoire des Vallées des Gaves à partir des expériences existantes ou en cours de réalisation



Fiche dispositif K
Projets de coopération

Dispositif de référence	Mesure 421 du PDRH
Référence au plan de développement	Fiche action 6 : Coopération
Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif	Favoriser les échanges d'expérience avec d'autres GAL ; identifier les bonnes pratiques en matière d'équité territoriale dans les autres GAL et diffuser les compétences et les expériences
Effets attendus sur le territoire	Enrichir les pratiques et les approches de développement territorial sur le territoire des Vallées des Gaves
Actions et dépenses éligibles	<p>Les actions de coopération menées dans le cadre de ce dispositif ont pour finalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'échanger sur les modalités de construction des partenariats publics/privés - de favoriser les prises de décisions collectives - de faire émerger les approches innovantes <p>Ces opérations porteront sur des thématiques relevant des trois axes du programme.</p> <p>La coopération peut être soit interterritoriale (entre des territoires au sein d'un même Etat membre), soit transnationale (entre des territoires relevant de plusieurs Etats membres, ou de pays tiers)</p> <p>Dépenses notamment éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de rencontres, - mise en place de structures communes, - réalisation de supports techniques et animation nécessaires à l'opération commune, sa préparation et son suivi
Bénéficiaires de la mesure	Les acteurs publics et privés situés dans les territoires GAL sélectionnés Les structures porteuses des GAL sélectionnés
Taux d'aide publique	Taux maximum d'aide publique : 100%
Indicateurs de réalisation	Nombre de projets de coopération : 3
Financement FEADER prévu	50 000 €
Contreparties publiques pouvant être sollicitées	40 909 € Région, Collectivités locales, autres)
Exemples de projets (à titre indicatif)	Partenariats restaurateurs / agriculteurs pour la création d'une assiette de terroirs. Projet porté par tous les GAL du massif pyrénéen Création d'un réseau des Voies Vertes des Pyrénées-Atlantiques, aux Hautes-Pyrénées.

Fiche dispositif L
Ingénierie, gestion et animation de LEADER

<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 431 du PDRH
<i>Référence au plan de développement</i>	Fiche action 7 : animation et gestion du programme
<i>Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif</i>	Mettre en œuvre la stratégie de développement : <ul style="list-style-type: none"> - informer et promouvoir les priorités de LEADER sur le territoire - instruire, sélectionner et accompagner les actions et les acteurs - établir et animer un partenariat local et externe au territoire - assurer la gestion administrative et financière du programme sur le territoire (en lien avec l'autorité de gestion et les divers partenaires) - évaluation permanente, à mi-programme et finale - participation au réseau rural régional
<i>Effets attendus sur le territoire</i>	Réalisation du plan de développement ; mise en œuvre de projets innovants qui concrétisent notre stratégie : équité territoriale et qualité environnementale Acquisition de compétences et échanges de savoirs
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	Actions éligibles : → coordination, animation, gestion : <ul style="list-style-type: none"> - temps passé à l'animation, coordination et gestion par l'équipe du SMDRA et des collectivités partenaires, membres du Comité Technique - coûts de fonctionnement du GAL - mise en place appel à projets, instruction, sélection et accompagnement des opérations - gestion administrative et financière du GAL - les actions d'information sur la stratégie de développement locale du GAL → actions d'évaluation et de capitalisation <ul style="list-style-type: none"> - les études et évaluations menées sur le territoire du GAL → ingénierie et acquisition de compétences pour accroître la mobilisation des acteurs et aider l'émergence des projets structurants : <ul style="list-style-type: none"> - la formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement locale du GAL - les actions d'animation et la formation des animateurs du GAL
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Le SMDRA
<i>Taux d'aide publique</i>	Taux maximum d'aide publique : 100 % Plafond d'aide : 20% du montant total de la dépense publique prévue dans la stratégie locale de développement
<i>Indicateur de réalisation</i>	Nombre d'actions soutenues : 80
<i>Financement FEADER prévu</i>	380 266 €
<i>Contreparties publiques pouvant être sollicitées</i>	autofinancement public

Une fiche dispositif est ajoutée :

Fiche dispositif M	
Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel : mise en œuvre des MAET	
<i>Dispositif de référence</i>	Mesure 323-D du DRDR (Axe 3)
<i>Référence au plan de développement</i>	Fiche action 5 : préservation et valorisation des ressources naturelles : eaux, bois, espaces fragiles et paysages
<i>Objectifs opérationnels et stratégiques auxquels se rattache le dispositif</i>	Le territoire des Vallées des Gaves se caractérise à la fois par une richesse de ses estives et par la faiblesse de ses espaces intermédiaires. Afin de préserver et valoriser les ressources, les espaces naturels et les paysages, l'objectif est de développer une gestion rationnelle des espaces intermédiaires ; notamment par une action d'accompagnement des propriétaires et exploitants. Cette mesure vise à soutenir l'élaboration et la réalisation d'un projet collectif pour la mise en place des MAET à l'échelle du territoire du GAL et concernant les enjeux environnementaux prioritaires en zones intermédiaires : réouverture des milieux et maintien des milieux ouverts.
<i>Effets attendus sur le territoire</i>	Préserver et valoriser les ressources naturelles et maintenir l'équilibre homme/environnement et la biodiversité.
<i>Actions et dépenses éligibles</i>	Animation territoriale globale pour l'élaboration et la réalisation d'un projet agro-environnemental mettant en œuvre les MAET relevant de la mesure 214-I3 sur le territoire du GAL des Vallées des Gaves. La Chambre d'Agriculture est opérateur de ce PAE. Cette animation comprend : - l'élaboration du projet et l'organisation des partenariats - la réalisation de documents administratifs et des documents techniques (diagnostics notamment) - animation générale de l'opération : organisation, relation avec les partenaires du groupe de pilotage, relation avec les élus professionnels et territoriaux, lien avec la DDT. - communication et promotion de l'action auprès des agriculteurs : plaquette de présentation, réunions d'information, contacts individuels et information lors des permanences locales. - appui aux dossiers individuels : rencontre avec chaque demandeur, remise et explicitation du cahier des charges, conseil, aide au dossier, localisation des parcelles sur fond IGN, diagnostic et visite de terrain - suivi de l'opération, bilan. Dépenses éligibles : temps passé et frais directement afférents à l'animation (communication, frais de déplacements...).
<i>Bénéficiaires de la mesure</i>	Chambre d'Agriculture
<i>Taux d'aide publique</i>	Le taux d'aide publique est de 100%
<i>Indicateurs de réalisation</i>	Nombre d'action d'animation : 1 Volume des investissements : 13 920€
<i>Financement FEADER prévu</i>	7 800 €
<i>Contreparties publiques pouvant être sollicitées</i>	Chambre d'Agriculture (autofinancement)

2000

2000

2000

2000